



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
COMMUNE DE COMBRIT

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2015 COMPTE RENDU

L'an deux mil quinze, le vingt mai à 20h30, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le sept mai, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jacques BEUFILS**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

### Etaient présents :

Adélaïde AMELOT, Jacques BEUFILS, Christophe CLEMENT, Sabine DANIEL, Valérie FEYDEL, Vincent GAONAC'H, Jean Claude LE DREZEN, Michèle LE GALL (absente à partir de 22h45), Brigitte LE GALL-LE BERRE, Isabelle LE HENAFF, Christian LOUSSOUARN, Catherine MELANGE, Gwenaël PENNARUN, Mary Annick PICARD, Patrice ROZUEL, Henri STEPHAN, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

### Absents ayant donné procuration :

Jacqueline QUEAU à Mary Annick PICARD  
Stéphanie COLIN à Christophe CLEMENT  
Frédéric CHAUVEL à Isabelle LE HENAFF  
Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN à Patrice ROZUEL  
Catherine MONTREUIL à Jacques BEUFILS  
Vincent POUPON à Gwenaël PENNARUN  
Henri LE BECHENNEC à Gérard YVE

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 18
Nbre de procurations : 7
Nbre de votants : 25
Nbre d'absents : 2

<u>Après le départ de Michèle LE GALL :</u>
Nbre de présents : 17
Nbre de procurations : 7
Nbre de votants : 24
Nbre d'absents : 3

### Absents excusés :

Liliane TANGUY  
Jean Louis LASCHKAR  
Michèle LE GALL (absente à partir de 22h45)

Le procès verbal du Conseil Municipal du 8 avril, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Madame Michèle LE GALL a été désignée secrétaire de séance.

Devant s'absenter en cours de séance, elle délègue le secrétariat à 22h45 à Monsieur Jean Claude LE DREZEN à partir du vote relatif à la « dénomination des places et de l'impasse à Bonèze ».

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE Conseil Municipal du 20 mai 2015

### DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS (Conseil Municipal du 30 mars 2014 – délibération n° 2014-63)

- Elaboration du PLU – avenant de transfert  
Changement de titulaire au profit de GEOLITT – pas d'incidence financière
- Réhabilitation de la capitainerie – avenant sur le lot « charpente bois, bardage bois »  
Entreprise MCA – Montant de l'avenant 328.41 € HT – nouveau montant du marché 13 629.42 € HT
- Réhabilitation de la capitainerie – avenant sur le lot « électricité, chauffage, VMC »  
Entreprise TOULEMONT – Montant de l'avenant 337.00 € HT – nouveau montant du marché 9 576.90 € HT
- Panneaux électroniques d'information municipale  
Entreprise CENTAURE SYSTEMS pour les montants suivants :

<b>Achat de 2 panneaux électroniques</b>	Dimensions 1680 x 1710 x 116	14 990 € HT
<b>Installation « clé en main »</b>	Livraison, pose, raccordement électrique, mise en service, formation des utilisateurs	1 150.00€ HT pour 2 panneaux
<b>Abonnement « services &amp; assistance »</b>	Hébergement sur le serveur, communications en illimité, télésurveillance 24/24, abonnement GPRS, Hotline 5 jours /7	14.90 € HT par mois/panneau en liaison GPRS
<b>Contrat de maintenance préventive et curative (à partir de la 3<sup>ème</sup> année)</b>		1 050 € HT par an pour 2 panneaux

- Maîtrise d'œuvre pour la cuisine centrale  
Cabinet CAP ARCHITECTURE pour un montant HT de 88 386.81 €

## URBANISME

### **DEBAT PREALABLE PORTANT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D)**

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du P.L.U, un débat en conseil municipal s'est tenu le 20 mai 2015 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D), conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

En raison de l'évolution du contexte réglementaire (SCOT, PLH, loi ALUR) et des nouvelles intentions communales, la commune a estimé nécessaire de redébattre des orientations générales après le premier débat qui s'est tenue le 28 août 2013.

Ce débat a donné lieu à de nombreux échanges dont les principales interventions sont précisées ci-après :

## ***I/ ORIENTATIONS COMMUNALES EN MATIERE DE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE, DE PROGRAMMATION D'EQUIPEMENTS ET DE BESOINS EN MATIERE D'HABITAT***

### **- Les prévisions démographiques**

La prévision démographiques de 1,30% par an et sa projection à l'horizon 20 ans a interpellé un membre du conseil municipal qui estime que cette prévision n'est pas suffisamment ambitieuse, au regard de l'attractivité du territoire.

Il indique en outre que le chiffre de population à l'horizon 2035 ne correspond pas à une croissance démographique de 1,30%.

Sur ce point, Monsieur LOUSSOUARN indique que ce point sera corrigé, afin de tenir compte de la progression démographique retenue. Il précise également que cette prévision démographique constitue un objectif médian qui s'attache à poursuivre de manière régulière la croissance démographique. Cette position est globalement partagée par la majorité des membres du conseil municipal qui estime qu'il paraît nécessaire de maîtriser l'évolution démographique, pour ne pas mettre en péril l'équilibre du territoire en matière d'infrastructures, d'équipements et des espaces naturels.

### **- Les besoins en matière d'habitat**

Un membre du conseil municipal estime que l'objectif de production de nouveaux logements n'est pas suffisamment élevé. Il estime que le positionnement du territoire, son accessibilité et son cadre de vie constituent des atouts majeurs pour accueillir une production de logements supérieure. Il prend comme référence les permis de construire délivrés depuis 2 ans.

Monsieur LOUSSOUARN rappelle que la commune s'inscrit en cohérence avec les objectifs du SCOT et du PLH. Il souligne également que ces deux dernières années, la commune a bénéficié de la réalisation de 2 opérations importantes (Kéridreux et Boneze), ce qui ne reflète pas la réalité.

Monsieur GAONACH rappelle que le PLH n'est pas un outil coercitif, mais plus un document de programmation qui comporte un certain nombre d'actions à mettre en œuvre. Celui-ci est d'ailleurs révisable au bout de 3 années.

Le conseil municipal pourra, sur la base des discussions engagées, formuler une nouvelle proposition en matière de production de logements, tout en assurant une compatibilité avec les objectifs du PLH.

### **- Les équipements :**

Un membre du conseil municipal souligne qu'en matière de hiérarchisation des objectifs, il semble préférable de mettre en premier lieu le fait de favoriser l'accueil et l'implantation d'équipements, plutôt que le développement des communications numériques.

## ***II/ ORIENTATIONS STRATEGIQUES EN MATIERE D'ORGANISATION URBAINE, DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN***

### **- La densité :**

Un membre du conseil municipal souligne que le lotissement de Kéridreux présente une densité forte avec des tailles de logements très réduites.

Un autre membre du Conseil municipal estime que les densités prescrites par le SCOT ne sont pas appropriées à un territoire tel que COMBRIT.

## ***III/ ORIENTATIONS EN MATIERE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES, DE PROTECTION DES CONTINUITES ECOLOGIQUES ET DE VALORISATION DES RESSOURCES***

Cette orientation n'a pas appelé d'observations particulières de la part des membres du conseil municipal.

## ***IV/ ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE***

Un membre du conseil municipal estime que le volet développement artisanal et industriel n'est pas suffisamment étoffé. Il regrette que le site de Ty Robin, à proximité de la RD n°785 et de l'échangeur n'a pas fait l'objet d'une réflexion dans le cadre du développement d'une zone d'activités.

Monsieur LOUSSOUARN partage cette position, mais rappelle que la loi Littoral s'applique sur l'intégralité du territoire communal et qu'à ce titre, le site de Ty Robin ne peut faire l'objet d'une extension de l'urbanisation.

## **V/ ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEPLACEMENTS ET DE TRANSPORTS**

Cette orientation n'a pas appelé d'observations particulières de la part des membres du conseil municipal.

### **PRESENTATION DE LA CARTE MODIFIEE DES ESPACES BOISES CLASSES ET ELEMENTS DE PAYSAGES A PROTEGER**

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Des modifications ont été apportées sur la carte des espaces boisés classés et des éléments de paysage à protéger.

En application de l'article L146-6 du code de l'urbanisme, la CDS devra être consultée sur ces modifications.

Après présentation des modifications apportées par Madame Isabelle RICARD du Cabinet LEOPOLD, le Conseil Municipal, après avis de la commission « urbanisme et environnement » du 23 avril 2015, et après avoir délibéré :

- prend acte des modifications apportées à la carte des espaces boisés classés et éléments de paysages à protéger.
- autorise à l'unanimité le Maire à saisir la CDS

### **DENOMINATION DES PLACES ET DE L'IMPASSE A BONEZE**

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint à l'urbanisme, fait savoir que par courrier du 09/01/2015, l'OPAC de QUIMPER CORNOUAILLE, 85 rue de Kergestin CS 23005 – 29334 QUIMPER CEDEX, a demandé la dénomination des trois voies desservant les logements à Bonèze.

La commission « urbanisme et environnement » du 23 avril 2015 propose de dénommer comme suit les voies mentionnées sur le plan joint :

- En bleu : l'impasse desservant les dix logements en location accession « impasse Augustine BERNARD – 1<sup>ère</sup> conseillère municipale du 26/10/1947 au 10/02/1953 »
- En rose : la place desservant l'ensemble de sept logements individuels pour personnes âgées  
« Place Romain CARIOU – Transporteur (1896-1974) »
- En jaune : la place desservant les six logements semi-collectifs « Place Yves JAOUEN – Industriel (1898-1983) »

Après avis de la commission « urbanisme et environnement » du 23 avril 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces 3 dénominations.

### **CESSION GRATUITE ALLEE PAUL CEZANNE**

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint à l'Urbanisme, présente le dossier.

Par courrier du 02 janvier 2015, l'ensemble des colotis et propriétaires indivis de l'allée Paul Cézanne à COMBRIT ont fait savoir qu'ils souhaitent céder gratuitement à la Commune la voie dite « Allée Paul Cézanne » leur appartenant.

La cession se fera par acte administratif.

Vu l'avis des domaines,

Après avis de la commission « urbanisme et environnement » du 23 avril 2015, le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la cession gratuite, au profit de la commune, de l'allée Paul Cézanne, cadastrée section  
BD n° 62.65.262, d'une superficie cadastrale de 1300 m<sup>2</sup> (longueur 144 m)
- accepter son intégration dans le domaine public
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession
- prendre note que les frais d'acte administratif seront à la charge de la commune.

### **CESSION GRATUITE IMPASSE MATHURIN MEHEUT**

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint à l'Urbanisme, présente le dossier.

Par courrier,

- M. Jean-Jacques TOULEMONT, domicilié 1 impasse Mathurin Méheut à COMBRIT 29120,
- M. Patrice TOULEMONT, domicilié 9 Ar Ven Dero à PLONEOUR-LANVERN 29720,
- Mmes Chantal GUELOT et Anna NEMAMIC, domiciliées 17 rue du Chevalier de la Barre à PARIS 75018,  
Propriétaires de la parcelle cadastrée AN n° 932 d'une superficie cadastrale de 639 m<sup>2</sup>, avec une servitude de passage sur la voie (parcelles n° 1091 et 1092) ;
- La Sté HABITAT DEVELOPPEMENT gérée par M. Pierre GUEGUEN, domicilié 8 impasse Mathurin Méheut à COMBRIT 29120, Propriétaire des parcelles cadastrées AN n° 1091 (256 m<sup>2</sup>) et n° 1092 (17 m<sup>2</sup>), et Aménageur du lotissement « HAMEAU DU ROZ » de 5 lots desservis par l'impasse Mathurin Méheut, avec une servitude de passage sur la voie (parcelle n° 932),

ont fait savoir qu'ils souhaitent céder gratuitement à la Commune la voie dite « Impasse Mathurin Méheut » leur appartenant.

La cession se fera par acte administratif.

Vu l'avis des domaines,

Après avis de la commission « urbanisme et environnement » du 23 avril 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la cession gratuite, au profit de la commune, de l'impasse Mathurin Méheut, cadastrée section AN n° 932.1091 et 1092 – longueur 105 m
- accepter son intégration dans le domaine public
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession
- prendre note que les frais d'acte administratif seront à la charge de la commune

### **SCHEMA D'AMENAGEMENT SECTEUR MENEZ NOAS**

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint à l'Urbanisme, présente le dossier.

Un projet d'aménagement est actuellement en cours sur les parcelles cadastrées section BH n° 97.98 et 99p d'une superficie de 7562 m<sup>2</sup>, sises rue de Menez Noas.

Ces parcelles sont situées en partie en zone NAc au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 29/10/1982, modifié le 05/05/2006, mis en révision le 25/01/2012.

Au vu de l'article NA2 – B 1°) du règlement du POS, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le schéma d'aménagement du secteur de Menez Noas selon le plan ci-joint.

### **AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)**

#### **MODALITES DE CONCERTATION PUBLIQUE ET MODIFICATION DE LA CLAVAP**

Monsieur Christian LOUSSOUARN, adjoint à l'urbanisme, présente le dossier.

Une AVAP a été créée par délibération 2012-127 du 12 décembre 2012.

Une CLAVAP, commission locale de l'AVAP a été mise en place par délibération 2014-87 du 25 juin 2014.

Suite à des évolutions de poste des personnes désignées, au titre des personnes qualifiées, il est nécessaire de procéder au remplacement d'un des membres.

Il convient également de préciser les modalités de la concertation publique :

- information sur le site internet de la commune ([www.combrit-saintemarine.fr](http://www.combrit-saintemarine.fr))
- réunion publique
- registre d'observations disponible en mairie aux heures d'ouverture

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver les modalités de la concertation publique telles que mentionnées ci-dessus
- approuver les nominations suivantes pour la commission locale de l'AVAP

Représentants de la commune	Jacques BEAUFILS, Maire
	Jean Louis LASCHKAR
	Christian LOUSSOUARN
	Gérard YVE
	Isabelle LE HENAFF
	Brigitte LE GALL-LE BERRE
	Michèle LE GALL
Les personnes qualifiées :	
- au titre du patrimoine culturel local	Françoise PERON (Association Port d'Intérêt Patrimonial)
	Xavier COÏC (Ass. Mein Ha Dour)
- au titre des intérêts économiques locaux	Ollivier AUBERTIN (dirigeant du Super U Combrit)
	Alain ARNOLD (Arnold Miroiterie)
Le Préfet de département ou son représentant	
Le Directeur de la DREAL ou son représentant	
Le Directeur de la DRAC ou son représentant	
<i>L'Architecte des Bâtiments de France est un membre associé à titre consultatif</i>	

## CCPBS

### **CONVENTION POUR PARTICIPATION A LA RENOVATION DE LA VOIRIE DE KERBENOËN**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Dans le cadre de la rénovation de la voirie de Kerbenoën, il convient d'établir une convention qui a pour objet de définir les conditions administratives et financières liées au versement d'un fonds de concours pour la rénovation de la voirie de Kerbenoën.

L'entreprise LE PAPE a établi un devis de rénovation de cette voirie d'un montant HT de 61 557.25 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention ci-jointe.

## FINANCES

### **TARIFS CANTINE – GARDERIE**

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 autorisant le Conseil Municipal à fixer les tarifs du restaurant scolaire,

Après avis des commissions « finances et affaires scolaires » du 19 mai 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs suivants du restaurant scolaire et de la garderie de Combrit à compter de la prochaine rentrée scolaire :

RESTAURANT SCOLAIRE	TARIFS 2015-2016
Elèves *	3.10 €
A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	2.25 €
Personnel communal	4.00 €
Enseignants	5.30 €

(\*) Participation de 1.50 € pour tout repas préparé par les parents et servi au restaurant scolaire

<b>GARDERIE</b>	<b>TARIFS 2015-2016</b>
Matin et soir	3.60 €
A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	2.40 €
Matin ou soir	1.90 €
A partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	1.25 €
Dépassement horaire au-delà de 19H00	22.00 €

### **TARIFS EXPOSITIONS DE L'ABRI DU MARIN**

Madame Brigitte LE GALL-LE BERRE, adjointe à la culture, patrimoine et animations, présente le dossier.

Il convient de voter des tarifs pour la location des expositions de l'Abri du Marin.

Après avis de la commission « finances » du 19 mai 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs suivants :

<b>Tarifs expositions</b>	
15 jours	100 €
1 mois	150 €
2 mois	250 €

### **TARIFS ESPACE SPORTIF**

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

La mise à disposition de la salle de sport et des équipements est gratuite pour les associations et écoles de la commune et les associations ayant conventionné dans l'exercice normal et habituel des activités sportives et manifestations qu'elles organisent.

Il convient de revoir les tarifs votés par délibération n° 2013-58 du 14 mai 2013.

Après avis de la commission « finances » du 19 mai 2015, le Conseil Municipal est invité à approuver les nouveaux tarifs de l'espace sportif suivants :

Salles	TARIFS ESPACE SPORTIF DE CROAS VER		
	Activités régulières à l'année (2 h hebdomadaire)	Activités occasionnelles (journée)	
		Hors associations communales	Hors associations communales
Salle de sport	1 350 €	1 350 €	300 €
Salle d'activité 180 m <sup>2</sup>	540 €	540 €	180 €
Salle d'activité 270 m <sup>2</sup>	810 €	810 €	270 €
Salle d'activité complète 450 m <sup>2</sup>	1 350 €	1 350 €	450 €
Salle de réunion	180 €	180 €	100 €
Badge remplacement	20 €		
Caution	500 €		

### **SUBVENTION AU BAGAD**

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

Après avis de la commission « finances » du 19 mai 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs suivants pour le Bagad :

Subvention exceptionnelle « 60 ans du Bagad » (sur présentation de justificatifs)	1 750 €
Subvention 2015	1 500 €

### **SUBVENTION A LA DDEN (Délégation Départementale de l'Education Nationale)**

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

Après avis de la commission « finances » du 19 mai 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la subvention de 50 € pour le fonctionnement de la DDEN pour l'année scolaire 2014/2015.

### **COTISATION 2015 – ASSOCIATION PORT D'INTERET PATRIMONIAL**

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

Par délibération n° 2012-07 du 25 janvier 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à l'association « port d'Intérêt Patrimonial ».

Il convient de voter la cotisation pour l'année 2015.

Après avis de la commission « finances » du 19 mai 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec 7 abstentions d'approuver la cotisation à l'association Port d'Intérêt Patrimonial pour l'année 2015 d'un montant de 541.65 €. (0.15 € x Nbre d'habitants)

### **AVENANT A LA DSP (Délégation de Service Public) POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

Dans le cadre de la phase transitoire avant application de la loi NOTRe, il convient de prendre un avenant de prolongation à la DSP jusqu'au 31 décembre 2016 en attendant la prise de compétence de l'assainissement par les Communautés de Communes.



Après avis de la commission « finances » du 19 mai 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'avenant ci-joint.

### **SINISTRES DU SEISME AU NEPAL**

Monsieur Henri STEPHAN, adjoint aux finances, présente le dossier.

Afin de manifester son soutien aux sinistrés du séisme au Népal, il est proposé au Conseil Municipal de verser une aide financière de 500 € à l'UNICEF.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette aide de 500 €.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **AVENANT AU PEDT (Projet EDucatif Territorial)**

Monsieur Jean Claude LE DREZEN, conseiller délégué à l'éducation et aux affaires scolaires, présente le dossier.

Par délibération 2014-72 en date du 25 juin 2014, le Conseil Municipal a voté le Projet EDucatif Territorial pour une période de 3 ans.

Compte tenu de l'ouverture du centre de loisirs le mercredi matin pour les enfants de l'école privé, il convient d'élaborer un avenant au PEDT.

Après avis de la commission « des affaires scolaires » du 19 mai 2015, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'avenant ci-joint.

## **PERSONNEL**

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE POUR CHANGEMENT DE GRADE**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la mairie de Combrit,

Considérant le changement de grade d'un agent des écoles, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de la collectivité :

<b>Filière</b>	<b>Grade (s)</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>	<b>Date d'effet</b>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>100%</i>	<i>01/06/2015</i>

- et modifier le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

<b>Filière technique</b>	<b>Effectif actuel</b>	<b>Effectif nouveau</b>
<i>Adjoint technique principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe</i>	2	3

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget, 6411, les crédits seront reconduits chaque année.

### **CREATION D'UN EMPLOI EN CDD OU CAE AU SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions relatives à la création d'un CAE ;

Dans le cadre de la mise en disponibilité d'un agent titulaire du service technique, le Maire propose de recruter un agent non titulaire ou un agent en CAE afin de pourvoir à son remplacement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la création d'un emploi en CDD ou CAE au service technique à compter de la signature du contrat
- conventionner avec Pôle Emploi le cas échéant pour le CAE
- inscrire au budget les crédits correspondants

Fin de la séance à 23h30.

---